

Adn Mont-Blanc

4, Rue du BULLOZ

ANNECY-LE-VIEUX

74 940 ANNECY



Société de commissariat aux *comptes*

Inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes

Rattachée à la CRCC Dauphiné-Savoie

CRAN-GEVRIER ANIMATION

21, rue du Vernay

74960 CRAN-GEVRIER

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

CRAN-GEVRIER ANIMATION

21, rue du Vernay

74960 CRAN-GEVRIER

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

CRAN-GEVRIER ANIMATION

21, rue du Vernay

74960 CRAN-GEVRIER

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

A l'assemblée générale de Cran-Gevrier Animation,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Cran-Gevrier Animation relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Nos contrôles ont notamment porté sur les recettes et subventions reçues et la séparation des exercices.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes de l'exercice pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Annecy,
le 4 mai 2026

Le Commissaire aux Comptes
Adn Mont-Blanc



Philippe SIXDENIER
Commissaire aux comptes

BILAN

Actif	Du 01/01/2025 au 31/12/2025			31.12.2024
	Brut	Amort	Net	Total
FRAIS D'ETABLISSEMENT (1)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 280.47	15 280.48	-0.01	-0.01
FRAIS DE DEVELOPPEMENT				
DONATIONS TEMPORAIRES D'USUFRUIT				
CONCES. BREVETS LICENCES LOGICIELS DROITS & VAL SIMILAIRES	15 280.47	15 280.48	-0.01	-0.01
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS, AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	316 499.25	254 346.42	62 152.83	57 243.69
TERRAINS	5 335.72		5 335.72	5 335.72
CONSTRUCTIONS	41 234.44	15 600.27	25 634.17	20 583.85
INSTALLATION TECHNIQUE, MAT ET OUTILLAGE INDUS.	269 929.09	238 746.15	31 182.94	31 324.12
IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS, AVANCES ET ACOMPTES				
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 696.00		15 696.00	15 696.00
PARTICIPATIONS	15 696.00		15 696.00	15 696.00
CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
AUTRES TITRES IMMOBILISES				
PRETS				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (2)	347 475.72	269 626.90	77 848.82	72 939.68
STOCKS ET EN-COURS				
CREANCES D'EXPLOITATION	228 496.92	5 505.32	222 991.60	120 336.66
CREANCES CLIENTS, USAGERS ET COMPTES RATTACHES	46 893.99	5 505.32	41 388.67	26 206.15
CREANCES RECUES PAR LEGS ET DONATIONS				
AUTRES CREANCES	166 068.39		166 068.39	91 501.50
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	15 534.54		15 534.54	2 629.01
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	300 000.00		300 000.00	300 000.00
INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET JETONS DETENUS				
DISPONIBILITES	316 459.94		316 459.94	391 275.46
TOTAL ACTIF CIRCULANT (3)	844 956.86	5 505.32	839 451.54	811 612.12
FRAIS D'EMISSION DES EMPRUNTS (4)				
PRIMES DE REMBOURSEMENTS DES OBLIGATIONS / EMPRUNTS (5)				
ECART DE CONVERSION ACTIF (6)				
TOTAL GENERAL	1 192 432.58	275 132.22	917 300.36	884 551.80

BILAN

Passif	31/12/2025 Montant	31.12.2024 Total
CAPITAL	351 018.48	328 439.79
FONDS PROPRES		
FONDS PROPRES SANS DROIT DE REPRISE		
FONDS PROPRES STATUTAIRES		
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES		
FONDS PROPRES AVEC DROIT DE REPRISE		
FONDS PROPRES STATUTAIRES		
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES		
ECART DE REEVALUATION		
RESERVES		
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
RESERVES POUR PROJET DE L'ENTITE		
AUTRES RESERVES	20 000.00	20 000.00
REPORT A NOUVEAU		
EXEDENT OU DEFICIT DE L'EXERCICE	13 232.92	22 578.69
SITUATION NETTE (1)	384 251.40	371 018.48
AUTRES FONDS		
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	37 360.52	51 853.18
PROVISIONS REGLEMENTEES		
TOTAL AUTRES FONDS (2)	37 360.52	51 853.18
TOTAL FONDS PROPRES (1 + 2)	421 611.92	422 871.66
FONDS REPORTES LIES AUX LEGS ET DONATIONS		
FONDS DEDIES	16 151.03	19 638.47
TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES (3)	16 151.03	19 638.47
PROVISIONS POUR RISQUES	49 598.25	53 771.76
PROVISIONS POUR CHARGES	7 873.45	15 220.00
TOTAL PROVISIONS (4)	57 471.70	68 991.76
DETTES		
DETTES FINANCIERES		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET ASSIMILES (TITRES ASSOCIATIFS)		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS		
DETTES D'EXPLOITATION		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	50 205.27	34 680.48
DETTES DES LEGS OU DONATION		
DETTES FISCALES ET SOCIALES	68 266.56	56 665.67
DETTES DIVERSES		
DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES		
AUTRES DETTES	4 752.00	4 565.00
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	298 841.88	277 138.76
TOTAL DETTES (5)	422 065.71	373 049.91
ECARTS DE CONVERSION PASSIF (6)		
TOTAL GENERAL	917 300.36	884 551.80

COMPTE DE RESULTAT

Sélection période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Toutes les écritures

	Du 01/01/2025 au 31/12/2025		31.12.2024
	Montant	Total	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION			
COTISATIONS	3 996.97		9 920.00
VENTES DE BIENS	-19 115.69		
DONT VENTES DE DONS EN NATURE			
VENTES DE PRESTATIONS DE SERVICE	883 060.50		791 073.65
DONT PARRAINAGES	12 586.01		5 685.00
VENTES DE BIENS ET SERVICES		863 944.81	791 073.65
CONCOURS PUBLICS ET SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	598 605.20		546 076.00
VERSEMENT. DES FONDATEURS OU CONSOMMAT. DOTATION CONSOMPT.			
RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	2 555.00		590.00
DONS MANUELS	55.00		590.00
MECENATS	2 500.00		
LEGS, DONATIONS ET ASSURANCES-VIE			
CONTRIBUTIONS FINANCIERES			
PRODUITS DE TIERS FINANCEURS		601 160.20	546 666.00
REPRISES / AMORT., DEPRECIAT. PROV.	17 695.31		38 619.64
PRODUITS DES CESSIONS D'IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES			
UTILISATIONS DES FONDS DEDIES	5 287.44		3 346.02
AUTRES PRODUITS	37 965.22		41 396.80
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)		1 530 049.95	1 431 022.11
CHARGES D'EXPLOITATION			
ACHATS DE MARCHANDISES	11 871.24		
VARIATION DE STOCK			
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	429 539.04		427 768.82
AIDES FINANCIERES			
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	23 644.15		21 949.72
SALAIRES	758 100.91		699 334.48
COTISATIONS SOCIALES	241 008.51		214 955.08
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS	41 472.02		49 764.65
DOTATIONS AUX PROVISIONS	6 175.25		37 068.76
VALEURS COMPTABLES DES IMMO. INCORP. ET CORPORELLES CEDEES			
REPORTS EN FONDS DEDIES	1 800.00		10 600.00
AUTRES CHARGES	12 938.12		2 906.53
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (2)		1 526 549.24	1 464 348.04
RESULTAT D'EXPLOITATION (1-2)		3 500.71	-33 325.93

COMPTE DE RESULTAT

	Du 01/01/2025 au 31/12/2025		31.12.2024
	Montant	Total	Total
PRODUITS FINANCIERS			
DE PARTICIPATION			
D'AUTRES VALEURS MOBILIERES ET CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE	4 050.21		11 650.35
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	9 720.00		4 238.97
REPRISES SUR DEPRECIATIONS ET PROVISIONS			
DIFFERENCES POSITIVES DE CHANGE			
PRODUITS DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES CEDEES			
PRODUITS NETS SUR CESSIONS DE VMP ET D'INSTRUMENTS DE TRESO.			
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (3)		13 770.21	15 889.32
CHARGES FINANCIERES			
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS			
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES			
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE			
VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES CEDEES			
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE VMP ET D'INSTRUMENTS DE TRESO.			
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (4)			
RESULTAT FINANCIER (3-4)		13 770.21	15 889.32
RESULTAT COURANT avant impôts (1-2+3-4)		17 270.92	-17 436.61
PRODUITS EXCEPTIONNELS (5)			35 671.03
CHARGES EXCEPTIONNELLES (6)			-4 344.27
RESULTAT EXCEPTIONNEL (5-6)			40 015.30

COMPTE DE RESULTAT

	Du 01/01/2025 au 31/12/2025		31.12.2024
	Montant	Total	Total
PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS (7)			
IMPOTS SUR LES BENEFICES (8)	4 038.00		
TOTAL DES PRODUITS (1+3+5)		1 543 820.16	1 482 582.46
TOTAL DES CHARGES (2+4+6+7+8)		1 530 587.24	1 460 003.77
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE		13 232.92	22 578.69
SOLDE DEBITEUR = PERTE			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
DONS EN NATURE	136 000.00		167 000.00
PRESTATION EN NATURE	90 000.00		90 000.00
BENEVOLAT			
TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		226 000.00	257 000.00
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
SECOURS EN NATURE			
MISES A DISPOSITION GRATUITE DE BIENS	90 000.00		90 000.00
PRESTATION EN NATURE			
PERSONNEL BENEVOLE	136 000.00		167 000.00
TOTAL CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		226 000.00	257 000.00

SOMMAIRE

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales	2
Permanence ou changement des méthodes	3
Informations générales complémentaires	4

2. COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Produits à recevoir	6
Détail des produits à recevoir	6
Charges à payer	6
Détail des charges à payer	7
Charges et produits constatées d'avance	7
Détail des charges et produits constatés d'avance	7

3. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Provisions	
Engagement en matière de pensions et retraite	8
Autres provisions	8

4. PRISES EN CHARGE DE LA COMMUNE ET BENEVOLAT

Contributions diverses – Bénévolat	9
Locaux	9

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Objet :

L'association a pour objet de mettre à la disposition de ses adhérents et de tous les habitants de la commune de Cran-Gevrier, les moyens de développement d'activités culturelles, récréatives, sociales et sportives.

Elle est créée par la volonté de trois Associations à vocation identique, existant sur la commune, afin d'unir leurs forces et leurs expériences pour répondre aux nouveaux besoins de la population de CRAN-GEVRIER.

- Amicale Laïque, Centre-Ville Animation, créée en 1951 comme association d'activités complémentaires aux écoles publiques du chef-lieu, puis devenue association d'Education Populaire.
- Centre d'Animation de Gevrier, créé en 1976 comme association de quartier pour offrir une animation à un secteur nouvellement urbanisé puis devenu d'Education Populaire.
- Centre de Loisirs associé à l'Ecole Renoir créé en 1985.

L'Association a pour but de mettre à la disposition de ses adhérents et de tous les habitants de la commune de CRAN-GEVRIER des activités culturelles, récréatives, sociales et sportives.

Par ces moyens, l'Association contribue à :

- L'émancipation intellectuelle et sociale
- La formation citoyenne
- Au développement de liens sociaux

Par son action, elle entend manifester sa fidélité à l'idéal laïque et à l'enseignement public en prolongeant son œuvre dans le même esprit.

Principes et conventions générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2018-07 du 10 décembre 2018 modifiant le règlement ANC N°2014-03 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Le bilan de l'exercice présente un total de 917.300,36 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produit de 1.543.820,16 euros et un total charges de 1.530.587,24 euros, dégageant ainsi un résultat de 13.232,92 euros.

L'exercice considéré débute le 01/01/2025 et finit le 31/12/2025. Il a duré de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliqués conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation.
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Permanence des méthodes

La méthode d'enregistrement des recettes est globale depuis septembre 2015. La facturation aux familles est annuelle (pour les activités régulières), et en fin de période pour les activités trimestrielles ou d'accueil de loisirs. Cet exercice, la facturation annuelle a été datée à la date de l'inscription. Les recettes sont proratisées pour cadrer à la période d'activité (du 15 septembre 2025 au 8 juin 2026, cette année.)

L'exercice clos le 31/12/2025 constitue le premier exercice d'application du règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, modifiant le règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général.

L'application de ce règlement constitue un changement de méthode comptable résultant d'un changement de réglementation.

Ce règlement a notamment conduit à une modification de la présentation du compte de résultat ainsi qu'à une évolution de la définition et du traitement du résultat exceptionnel.

Conformément aux dispositions du Plan Comptable Général, ce changement a été appliqué à la clôture des comptes 2025.

L'impact de cette première application concerne principalement les postes suivants :

- reclassement de certains produits et charges antérieurement présentés en résultat exceptionnel ;
- suppression des transferts de charges ;
- adaptation de la présentation des états financiers.

Ces changements sont sans incidence significative sur le résultat et les capitaux propres de l'exercice.

Informations générales complémentaires

L'exercice présenté comporte 12 mois d'activité et coïncide avec l'année civile.

Informations générales complémentaires

Immobilisations :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par la structure, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escompte de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition.

Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattaché directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements :

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Logiciel : 3 ans.
- Installations techniques : 5 à 10 ans
- Matériels et outillages industriels : 5 à 10 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans.
- Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- Matériel informatique : 3 ans – Mobilier : 10 ans.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Participations, autres titres immobilisés et valeurs mobilière de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Conformément à l'avis CNC du 15 juin 2007, les frais liés à l'acquisition (droits de mutation, honoraires et frais d'actes) des titres de participation sont incorporés aux prix de revient de ces titres.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Effectif

L'effectif moyen dur l'exercice 2025 est de 24.68 ETP avec un total de 112 personnes physiques.

Information au titre d'un événement post-clôture

La continuité d'exploitation n'est pas remise en cause au 31/12/2025.

2. COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Produits à recevoir

CREANCES CLIENTS, USAGERS ET COMPTES RATTACHES

Créances adhérentes	21 316,61
Mairie Annecy	25 577,38
Total	46 893,99

AUTRES CREANCES

CPAM	638,94
Malakoff	83,60
CAF – Subventions	32 000,00
CAF - PS Périscolaire	8 263,99
CAF - PS Extrascolaire	16 876,67
CAF - PS AGC	24 793,82
CAF - PS ACF	8 295,03
CAF - PS Jeunes	7 487,70
CAF - CAPEJ	3 120,00
Département 74	17 631,00
CARSAT	11 800,00
Taxe sur les salaires	19 875,20
Produits divers à recevoir	15 202,44
Total	166 068,39

Charges à payer

DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

FOURNISSEURS	28 661,23
FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENNUES	21 544,04
Total	50 205,27

DETTES FISCALES ET SOCIALES

Salaires CEE 12/2025	5 264,62
Complément primes 2025	7 108,23
Provision CP 2025	5 187,80
Charges s/ CP 2025	1 893,60
URSSAF	22 628,84
Caisse de retraite	6 501,40
Caisse de prévoyance et mutuelle	6 148,88
Uniformation	6 052,23
CPAM	639,59
DRAJES	2 000,00

Retenue à la source	803,37
Impôts à payer	4 038,00
Total	68 266,56

AUTRES DETTES

Contribution OETH 2025	4 752,00
------------------------	----------

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance d'exploitation = 15.534,54€

- Achats et charges externes : 11.455,83€
- Formations : 4.078,71€

Produits constatés d'avance = 298.841,88€

- Activités : 215.011,96€
- Adhésions : 6.428,03€
- Mercredis (ALSH) : 62.248,80€
- Mercredis (Aides Mairie Annecy) : 9.337,80€
- Parcours culturel : 6,00€
- Paniers solidaires : 2.722,19€
- Conférence des financeurs 25/26 : 3.087,10€

3. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Provisions

Provisions pour risques : 49 598.25€

- Provisions pour indemnité de départ à la retraite

Pour la clôture au 31/12/2025, la méthode de calcul a été révisée pour se baser sur un calcul actuariel selon les critères suivants :

- Calcul basé sur les personnels permanents présents dans l'entreprise au 31/12/2025
- Age de départ à la retraite : 64 ans
- Progression salariale : 1.5%
- Taux d'actualisation : 3.4%
- Taux de charges sociales : 40%
- Le taux de rotation : taux de rotation moyen depuis 2023 par catégorie d'emploi

En appliquant ces taux aux agents présents au 31/12/2025, la provision s'élève à 38.098,25€.

- Provision pour travaux d'amélioration énergétique : 1.500€
- Provisions pour risques juridiques et sociaux exceptionnels : 10.000€ (constatée en 2024)

Provisions pour charges : 7 873.45€

- Provisions pour engagement de formation : 7.873,45€

4. PRISES EN CHARGE DE LA COMMUNE ET BENEVOLAT

	Montant
Valorisation bénévolat	136.000€
Mise à disposition des locaux	90.000€

CRAN-GEVRIER ANIMATION

21, rue du Vernay

74960 CRAN-GEVRIER

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

CRAN GEVRIER ANIMATION

21, rue du Vernay

74960 CRAN-GEVRIER

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de Cran-Gevrier Animation,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Convention soumise à l'approbation de l'organe délibérant

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L 612-5 du Code de commerce.

Fait à Annecy,
le 4 mai 2026

Le Commissaire aux Comptes
Adn Mont-Blanc



Philippe SIXDENIER
Commissaire aux comptes